

NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 27 juin 2025

A Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
A Monsieur le Recteur de l'Académie Aix-Marseille
A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône

Objet : Urgence Canicule : Demande de fermeture des locaux scolaires non climatisés pour la protection des personnels et des élèves

Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous vous alertons avec la plus grande urgence sur les conditions intolérables auxquelles sont confrontés les personnels et les élèves du département face aux **températures extrêmes** de ces dernières semaines. Depuis le 20 juin, et de manière quasi continue, notre département est placé en **vigilance canicule**.

Nous recevons des signaux alarmants de nombreux agents, dans diverses localités, rapportant des **températures dépassant très nettement les 30°C** dans les salles de classe. Ces professionnels caractérisent une immense difficulté à exercer, voire une véritable souffrance physique. Certains collègues, souffrant de pathologies préexistantes, sont particulièrement exposés à des risques courus pour leur santé. Des fiches **Santé et Sécurité au Travail (SST)** et **Danger Grave et Imminent (DGI)** ont déjà été activées, soulignant la gravité de la situation.

Malgré les alertes répétées de notre syndicat et la prévisibilité de ces phénomènes météorologiques, la quasi-totalité de nos locaux ne garantit absolument pas des conditions de travail et d'apprentissage qui préservent la santé face à ces chaleurs extrêmes.

Il est crucial de rappeler que l'**INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)** stipule qu'**au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et de 28°C pour un travail physique, la chaleur constitue un risque majeur pour les salariés**. Ce risque est d'autant plus élevé pour les enfants dont les personnels ont la responsabilité.

De surcroît, un récent décret de mai 2025 et de nouvelles dispositions du Code du travail, applicables dès le 1er juillet 2025, imposent des **mesures d'adaptation et une évolution de l'organisation du travail** aux employeurs. Bien que nous les jugions encore insuffisantes, ces obligations s'imposent à l'administration sans délai.

En conséquence, et afin de prévenir tout risque sanitaire grave et de protéger la santé des agents et des élèves, le SNUDI FO 13 exige que les autorités préfectorales, en étroite collaboration avec le Rectorat et la DSDEN, prennent la décision de **fermer les établissements scolaires, qui ne sont pas équipés de systèmes de climatisation, à minima l'après-midi, tant que les températures internes n'ont pas retrouvé un seuil acceptable**.

L'inaction face à cette situation, que nous dénonçons depuis longtemps, expose l'ensemble de la communauté éducative à des dangers inacceptables. Si cette mesure n'est pas rapidement envisagée et mise en œuvre, le pire est à craindre.

Dans l'attente de votre réponse et de mesures concrètes rapides, nous vous prions, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre très haute considération.



Franck NEFF

Secrétaire départemental